

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6093

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Meyzieu - Jonage

objet : **ZAC "des Gaulnes" - Extension du périmètre - Objectifs poursuivis et modalités de concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a fait du développement économique l'une de ses priorités. Dans ce cadre et afin de répondre aux besoins exprimés, il convient de développer une politique d'accueil des entreprises en présentant une offre nouvelle de sites d'accueil.

Cette offre s'est concrétisée lors de la séance du conseil de Communauté du 25 novembre 1999, par la création de la ZAC "des Gaulnes" d'une superficie de 130 hectares, sur les communes de Jonage et de Meyzieu. L'aménagement de cette opération est confié par voie de concession à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Les objectifs poursuivis par cette opération sont :

- favoriser l'accueil d'activités industrielles en respectant les contraintes du site,
- requalifier la zone industrielle existante dans une cohérence d'ensemble sur le plan fonctionnel et qualitatif,
- intégrer le projet dans le tissu urbain existant.

Le site retenu bénéficie d'une localisation géographique privilégiée entre l'agglomération et l'aéroport international de Lyon Saint-Exupéry ainsi que d'une excellente accessibilité grâce aux voies rapides qui desservent le secteur, notamment le contournement "est" de Meyzieu.

Or, le Conseil général, dont l'avis a été sollicité sur le dossier d'arrêt du projet de POS, a souhaité modifier le tracé de la voie de contournement "est" de Meyzieu et a demandé à la Communauté urbaine de reporter le nouveau tracé au dossier d'arrêt définitif du POS qui a été approuvé le 10 juillet 2000.

Le conseil de Communauté a donc décidé, lors de sa séance du 27 novembre 2000, de l'application par anticipation des nouvelles dispositions du POS définies dans le dossier, sur le territoire de la commune de Jonage, sur les parcelles de terrain classées en zone NA3 et situées entre l'actuel périmètre de la ZAC "des Gaulnes" et le nouveau tracé du contournement "est" de Meyzieu.

Ainsi, le décalage à l'est du tracé de cette voie nécessite l'extension du périmètre de la ZAC afin d'en maintenir les dessertes prévues sur la partie "est" dans le projet initial.

Conformément aux termes de la loi n° 85-729 en date du 18 juillet 1985 et de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme le projet modifié doit faire l'objet d'une procédure de concertation préalable.

Les collectivités ont donc décidé, d'un commun accord, d'ouvrir la concertation sur le périmètre délimité par :

- la rue des Primevères, au nord,
- la rue Jean Jaurès, à l'est,
- le chemin des Bruyères et la limite avec la commune de Pusignan, à l'ouest,
- les rues de la République et de Luxembourg, au sud.

Les objectifs initiaux de l'opération sont confirmés.

La concertation se déroulerait pendant toute la durée de l'élaboration préalable du dossier de création de ZAC. Un plan de situation, un plan de délimitation, une notice explicative fixant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées constitueraient le dossier mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté et dans les mairies de Jonage et de Meyzieu, aux heures habituelles d'ouverture.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixerait le début de la concertation. Le dossier mis à la disposition du public serait complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Le conseil municipal de Meyzieu a délibéré le 20 novembre 2000 et celui de Jonage le 30 novembre 2000, sur les modalités et les objectifs poursuivis par ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 novembre 1999, 10 juillet et 27 novembre 2000 ;

Vu la loi n° 85-729 en date du 18 juillet 1985 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyzieu en date du 20 novembre 2000 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Jonage en date du 30 novembre 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Confirme les objectifs poursuivis par ce projet.

2° - Donne son accord à l'ouverture et aux modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,